

FICHE 15 **Après une 1ère ou terminale GTP**

A l'issue d'une classe de 1^{ère} ou de terminale GTP (générale, technologique, professionnelle), le changement de spécialité ou de série (vers une première ou terminale GTP) n'est possible qu'après accord entre la famille ou l'élève majeur et le chef d'établissement.

Le changement ascendant de voie (P vers T ou G ; T vers G) n'est possible qu'avec l'accord des chefs d'établissement d'origine et d'accueil.

Utiliser l'**annexe L** « Demande d'autorisation de changement de voie ».

Entrée ou redoublement en première

Pour les entrées ou les redoublements de 1^{ère} GTP : communiquer à la DSDEN pour le **10 Juin 2023** l'annexe académique « dossier de candidature dans l'académie de Toulouse pour les élèves scolarisés actuellement en lycée ».

Entrée ou redoublement en terminale

Pour une demande d'affectation en terminale, adresser l'**annexe H** « Demande de changement d'établissement pour admission en terminale... » à la DSDEN pour le **10 juillet 2023** :

Si l'établissement demandé est hors secteur de domicile, joindre en plus l'**annexe G** « Demande de dérogation pour une affectation en lycée dans un établissement hors secteur de domicile ».

Ces demandes seront traitées en commission le 12 juillet 2023.

Autres mouvements

Pour tout autre cas de figure, voir tableau récapitulatif des mouvements d'élèves, adresser l'**annexe H** « Demande de changement d'établissement pour admission en terminale ou mouvement particulier » à la DSDEN pour le **10 juillet 2023**.

Exemple de mouvement particulier :

Elève de première ou terminale technologique souhaitant poursuivre sa formation par un CAP.